

AG/RES. 2528 (XXXIX-O/09)

MODERNISATION ET UTILISATION DES TECHNOLOGIES
ÉLECTORALES DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière
tenue le 4 juin 2009)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU les résolutions AG/RES. 2254 (XXXVI-O/06), AG/RES. 2337 (XXXVII-O/07) et AG/RES. 2428 (XXXVIII-O/08), «Modernisation et utilisation des technologies électorales dans le Continent américain»,

GARDANT PRÉSENTE À L'ESPRIT la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA), laquelle prescrit dans son préambule que la démocratie représentative est une condition indispensable à la stabilité, à la paix et au développement de la région, et qu'elle consacre au nombre des buts essentiels de l'Organisation celui de promouvoir et de consolider la démocratie représentative dans le respect du principe de non-intervention,

CONSIDÉRANT que la Charte démocratique interaméricaine souligne, au nombre des éléments essentiels de la démocratie représentative, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne, l'accès au pouvoir, et précise que l'exercice de cette démocratie est assujéti à la tenue d'élections périodiques, libres, justes et basées sur le suffrage universel et secret, à titre d'expression de la souveraineté du peuple,

RAPPELANT que dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé qu'ils continueront « d'améliorer les mécanismes électoraux, en utilisant les technologies de l'information et des communications dans la mesure du possible, afin de garantir réellement l'impartialité, la promptitude et l'indépendance d'action des organismes, des tribunaux ou des autres instances chargées de la conduite, de la surveillance et de la vérification des élections à l'échelle nationale et infranationale »,

CONSIDÉRANT les rapports des différentes missions d'observation et d'assistance technique électorale, en particulier les diverses recommandations qui y ont été formulées sur la nécessité de perfectionner les processus électoraux, lesquels représentent un important appui au renforcement des institutions démocratiques, ainsi que le rapport sur les «Pratiques optimales de l'OEA en matière d'observation électorale 2004-2007» (CP/CG-1739/08 corr. 1), élaboré par le Secrétariat général,

SOULIGNANT l'utilité d'approfondir la coopération continentale et l'échange de données d'expériences en matière de technologies électorales ainsi que la législation y afférente,

PRENANT NOTE des conclusions et recommandations issues de la Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants d'organismes électoraux des États membres de l'OEA, qui a eu lieu à Caracas (République bolivarienne du Venezuela) le 4 avril 2008 (ROEL/doc.3/08),

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que lors de la Cinquième Réunion interaméricaine des autorités électorales, tenue à Quito (Équateur) les 22 et 23 avril 2008, l'accent a été placé sur le rôle rempli par les autorités électorales dans l'application et la mise en œuvre des règlements de financement politique dans les campagnes électorales, ainsi que sur les nouveaux outils pour régler le financement politique,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT ÉGALEMENT que, les 11 et 12 juin 2009, se tiendra à Caracas (République bolivarienne du Venezuela), la Deuxième Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants d'organismes électoraux des États membres de l'OEA, durant laquelle seront partagées des données d'expériences sur les critères et procédures appliqués par les organismes électoraux des pays de la région pour la gestion et le contrôle des processus électoraux,

GARDANT PRÉSENTE À L'ESPRIT PAR AILLEURS la Sixième Réunion interaméricaine d'organismes électoraux, qui aura lieu à Ottawa les 22 et 23 juin 2009, à l'occasion de laquelle seront abordées les questions de registres électoraux et d'observation internationale d'élections ainsi que le rôle des organismes électoraux entre les élections,

RECONNAISSANT le rôle de l'OEA et du Secrétariat général dans le processus de renforcement, de transparence et d'approfondissement des processus démocratiques de la région,

DÉCIDE:

1. De souligner les efforts que déploient les autorités électorales dans l'organisation et l'administration des élections dans le but d'accroître la qualité et la transparence de leurs processus électoraux, y compris au moyen de l'incorporation de nouvelles technologies électorales.

2. De souligner la contribution décisive qu'apporte l'Organisation des États Américains (OEA), au moyen des missions d'observation des élections, des services consultatifs et de l'assistance à la tenue des élections ainsi qu'au renforcement et au développement des institutions et des processus électoraux des États membres.

3. De prier instamment le Secrétariat général de fournir une aide aux États membres qui en font la demande, afin que les organismes électoraux puissent s'engager, dans le cadre d'un effort de coopération horizontale, envers l'incorporation des nouvelles technologies électorales sous les auspices de l'OEA, en fonction des ressources disponibles.

4. De demander au Sous-secrétariat aux questions politiques de tenir des consultations permanentes avec les États membres au sujet des priorités de leurs organismes électoraux en matière d'élections et de promotion de la démocratie.

5. De charger le Secrétariat général d'encourager le plus possible, par l'intermédiaire du Sous-secrétariat aux questions politiques, la création de mécanismes de coopération horizontale en matière d'organisation de processus électoraux, y compris l'utilisation des nouvelles technologies, pour prêter assistance aux États membres qui en font la demande.

6. De demander au Secrétariat général de collaborer, avec les États membres qui en font la demande, à la formation des ressources humaines en matière d'observation internationale des élections.

7. De souligner l'utilité de promouvoir, à ces fins, la coopération et la mise en commun des données d'expériences dans les domaines de la législation et de la technologie électorales avec d'autres organisations internationales et régionales.

8. De lancer un appel aux États membres, aux Observateurs permanents, ainsi qu'à d'autres bailleurs de fonds pour qu'ils versent des contributions volontaires destinées aux activités planifiées selon le vœu de la présente résolution et pour qu'ils en assurent le suivi.

9. De demander au Secrétariat général d'inclure, dans ses rapports d'activité sur la promotion de la démocratie, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent mandat.

10. De remercier le Conseil national électoral de la République bolivarienne du Venezuela pour l'organisation de la Deuxième Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants d'organismes électoraux des États membres de l'OEA.

11. De demander au Conseil permanent de convoquer la Troisième Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants d'organismes électoraux, qui se tiendra à Caracas (République bolivarienne du Venezuela) en 2010, afin d'établir un compendium des critères communs et des procédures optimales qu'utilisent les organismes électoraux pour gérer et contrôler les processus électoraux et de soumettre les conclusions auxquelles elle sera parvenue à la Septième Réunion interaméricaine des autorités électorales.

12. De charger le Sous-secrétariat aux questions politiques, par le truchement du Département de la coopération électorale et de l'observation des élections, de coordonner avec le Conseil national électoral de la République bolivarienne du Venezuela la préparation et la tenue de la Troisième Rencontre interaméricaine d'experts et de représentants d'organismes électoraux à laquelle se réfère le paragraphe précédent.

13. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa Quarantième Session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution, dont la mise en œuvre dépendra de la disponibilité des ressources

financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources.